

**Enquête Publique concernant la demande d'autorisation
environnementale relative au Renouveau et à l'Extension
d'une autorisation d'exploiter de la carrière de marbre « SAINTE
ANNE » par la société YELMINI au lieu-dit VILLETTE**

Avis d'Enquête Publique

Commune d'AIME-LA-PLAGNE 73006

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E23000012/38 du 25/01/2023**

**Arrêté Préfectoral ICPE-2023-013 de Monsieur le Préfet de la
Savoie du 20/02/2023**

Le 2/05/2023
Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE



Avis d'Enquête Publique Carrière « Sainte Anne »
Commune d'Aime-La-Plagne 73006
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

1. Référéence de la mise à l'enquête	3
2. Historique de la Carriere	3
3. Le marbre « Bleu de Savoie »	4
4. La demande de la poursuite d'activite 2023 2053	5
5. Restitution du site en fin d'exploitation	5
6. Bruit et vibrations	5
7. Poussieres	6
8. Avis	7

1. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Demande de la société YELMINI SAS de poursuivre pour une durée de 30 ans (2023 à 2053) la poursuite de l'exploitation de sa carrière de marbre à Villette.

Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble N°E23000012/38 du 25/01/2023.

Arrêté Préfectoral ICPE-2023-013 de Monsieur le Préfet de la Savoie du 20/02/2023.

2. HISTORIQUE DE LA CARRIERE

La carrière dite de « Sainte Anne » est située sur la commune d'AIME LA PLAGNE au lieu-dit VILLETTE.

Elle exploite un gisement de marbre dit « Bleu de Savoie » qui est composé de marbre de différentes couleurs (violette, claire et grise).en fonction des impuretés contenues

Les Romains auraient été les premiers exploitants. Des plaques de l'époque sont visibles à la basilique romaine d'Aime.

Au cours des siècles, la poursuite de l'activité semble avoir été aléatoire en fonction des besoins en marbre du pays.



En 1929, M. Joseph MAIRONI va reprendre l'activité de la carrière tout en améliorant les techniques d'exploitation afin de réduire les nuisances environnementales. En 1988, il la cèdera à la société YELMINI qui va en accroître la valorisation.

3. LE MARBRE « BLEU DE SAVOIE »

Le marbre appelé « Bleu de Savoie » est la base de l'activité de la société YELMINI. Ce marbre ornemental est utilisé dans la construction et la décoration (plans de travail de cuisine, dallage, salle de bains, escalier...) liés à ses caractéristiques physiques et chimiques propres.

Le « bleu de Savoie » est une exclusivité mondiale dont l'unique provenance est la carrière Sainte Anne.

La société YELMINI doit lutter contre des concurrents arrivant pour la plus part de pays très éloignés et à bas coût de revient (Italie, Turquie, Grèce, Asie).

4. LA DEMANDE DE LA POURSUITE D'ACTIVITE 2023 2053

La Production Annuelle

Elle reste inchangée.

Production annuelle de 14.000 tonnes de marbre avec un rendement de 50% de production pour les roches ornementales. Les blocs commercialisables sont acheminés par fret routier jusqu'à la marbrerie de la société YELMINI à Saint Amour (39) ainsi que vers des sites de clients tiers. Les roches non commercialisables sont réduites et acheminés vers une station de traitement tierce à l'entrée de la ville d'Aime pour la production de granulats, par fret routier également.

Les stériles non commercialisables serviront à la remise en état de la carrière.

Mode d'extraction inchangé

L'extraction se fait en fosse d'une profondeur d'une trentaine de mètres par rapport au niveau naturel.

Le fronton est scié pour obtenir des blocs.

L'usage d'explosifs est interdit.

5. RESTITUTION DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Le site étant presque étanche du fait de la composition du terrain (marbre massif), il se remplira à l'aide des eaux pluviales de la cote 638 m NGF à 650 m NGF soit un volume d'eau de l'ordre de 35.000M3 (base 10.000 M3/an).

Cette ressource d'eau pourra servir comme appoint pour les services sécurité de la Savoie et l'arrosage des prairies exploités par les agriculteurs de la vallée

6. BRUIT ET VIBRATIONS

En Avril 2021, vous avez réalisées des mesures de bruit en limite de propriété et en zone d'émergence réglementée.

Les résultats ont montré que la carrière respectait les prescriptions administratives.

Ma remarque : Vu la disparité du matériel pouvant être la cause du bruit et leur période d'utilisation, il me semble normal que vous effectuez des mesures indépendantes entre les outils de production propres à la carrière et ceux de la récupération des stériles (Brise-Roche hydraulique très bruyant). Ces mesures devraient réalisées sur au moins trois points (une en limite de propriété du cote du village et deux près des deux habitations les plus proches)

Proposition YELMINI, dans mémoire en réponse :

Cinq points de mesure seront réalisés :

Deux points de mesure en limite de propriétés

Trois points de mesures côté village et proche des habitations

Lors des campagnes, nous effectuerons des mesures :

Pour l'activité marbrière

Avis d'Enquête Publique Carrière « Sainte Anne »

Commune d'Aime-La-Plagne 73006

Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

Pour l'activité « BRH »



7. POUSSIÈRES

En période de sécheresse, les fines de marbre produites par le sciage doivent s'envoler au passage des engins de transport et se déposer aux alentours du site.

Ce problème devrait être résolu par humidifiant si nécessaire des terrains avant décapage des terres, des pistes de circulation des engins et en maintenant une végétation arbustive sur le merlon périphérique du site.

Une source de poussières doit être le cassage et la manutention des blocs de marbre non commercialisables



Proposition YELMINI, dans mémoire en réponse :

La carrière ne fait pas l'objet d'un suivi réglementaire des émissions de poussière. En effet, celui-ci est réservé aux carrières dont la production annuelle est supérieure à 150 000 t/an et qui produisent selon une méthode d'exploitation à sec.

Pour mémoire, la carrière est autorisée à extraire 14 000 t de blocs de marbres par an, soit près de 11 fois moins que le seuil légal impliquant un suivi des émissions. L'exploitation se fait par sciage/havage sous eau afin d'abattre les poussières générées, ce qui limite grandement le risque d'envol de poussières.

En l'absence de données locales (communales, départementales et régionales), l'exploitant propose de mettre en place sur la carrière un réseau de plaquettes de dépôt (ou plaquettes DIEM), répondant à la norme NF X 43-007 afin de définir un niveau de poussière de référence hors exploitation durant les périodes inter-campagnes et de caractériser le niveau d'empoussièrement généré par l'activité.

Ces mesures viendront en complément des mesures réalisées de du 03 au 29 juillet 2019.

8. Avis

Considérant :

A) Les points forts du projet :
Maintenir une activité économique en Savoie,

Avis d'Enquête Publique Carrière « Sainte Anne »
Commune d'Aime-La-Plagne 73006
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

Réduire la production des gaz à effet de serre en produisant au plus près des clients et en évitant l'importation de marbre de Turquie, Grèce et extrême orient.

Utiliser le stockage d'eau pour l'activité agricole et la sécurité.

B) Les points faibles du projet (poussières et bruit) et les engagements de Yelmini de travailler sur la réduction des rejets de poussières et du bruit.

C) La compatibilité du projet avec :
Le Schéma Départemental des Carrières de Savoie,
Le Cadre Régional « Matériaux et Carrières ».

D) L'information du public par affichage sur l'ensemble des panneaux d'information des communes concernées ainsi que sur la voie d'accès du site,

E) Le déroulement de l'enquête publique conforme à l'Arrêté Préfectoral,

Ainsi compte tenu des éléments qui précèdent, j'émet un avis favorable au projet de renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière de marbre située sur le territoire de la commune d'Aime-la Plagne au lieu-dit « Sainte Anne » par la Société YELMINI car je considère que ce projet est utile à l'activité économique de la Savoie et qu'il prend en compte les impacts environnementaux et humains dont les responsables se sont engagés à améliorer dans leur mémoire en réponse.

Je recommande aux industriels de prendre contact avec les habitants proches du site pour leur expliquer leurs engagements de réduire leurs nuisances.